

RÈGLEMENT BOURSE AUX VÉLOS

Organisée par l'association Green'Houilles

Champ d'application

L'association Green'Houilles organise une bourse aux vélos d'occasion, sans accessoires, ni pièces détachées ni équipements, ouverte aux particuliers.

Article 1 : Principes de la bourse

La bourse a pour but de mettre en relation des personnes qui vendent et des personnes qui achètent des vélos. Green'Houilles étant facilitatrice n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur·euse et vendeur·euse.

Article 2 : Vendre

Le dépôt a lieu le matin de 9h30 à 12h, il est gratuit et ouvert à toute personne majeure.

Le vendeur ou la vendeuse s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés. Il ou elle devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur/ l'acheteuse si la demande en est faite.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, si possible propres, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants...). Green'Houilles se réserve le droit de discuter le prix du vélo et de signaler au·à la déposant·e et aux acheteur·euses potentiels les défauts importants remarqués, en particulier sur la sécurité. Green'Houilles remet au·à la déposant·e un certificat de dépôt portant le numéro de vente. Toute personne déposant un ou plusieurs vélos auprès de l'association recevra un ou plusieurs coupons numérotés correspondant aux vélos déposés.

Si les vélos sont identifiés dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) le vendeur s'engage à mettre à jour les données du fichier FNUCI dans les 8 jours.

Un contrôle du bicycode pourra être réalisé lors de la bourse au vélo et le vélo refusé si les informations FNUCI ne sont pas exacte ou ne correspondent pas à l'identité du vendeur.

L'association Green'Houilles ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter.

Article 3 : Acheter

La vente se fera librement l'après-midi de 14h à 17h.

Des adhérent·e·s de l'association Green'Houilles seront présent·e·s afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. La vente est ferme et définitive, il n'y a ni service après-vente ni garantie.

Si les vélos sont identifiés dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) le vendeur s'engage à mettre à jour les données du fichier FNUCI dans les 8 jours. Cette opération nécessitera de transférer les coordonnées de l'acheteur au vendeur.

Le paiement s'effectue uniquement en espèces ou en chèque (si l'acheteur accepte les chèques).

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement en cas de règlement par chèque. Les chèques seront libellés au nom du·de la vendeur·euse, après vérification de la pièce d'identité de l'acheteur·euse. Green'Houilles se dégage de toute responsabilité en cas de non-solvabilité de l'acheteur·euse.

Article 4 : Commission

Une commission de 10% de la valeur de vente sera demandée au·à la vendeur·euse au bénéfice de l'association Green'Houilles avec un minimum de 0,50 euros.

La commission s'effectue indifféremment en espèce ou en chèque.

Ce pourcentage est destiné à compenser le bénévolat valorisé de ses membres et à contribuer à financer les frais courants de l'association. Aucune commission n'est prise sur les invendus.

Aucune transaction ne peut être effectuée directement entre déposant·e et acheteur·euse sur le lieu de la bourse aux vélos.

Article 5 : Retrait & Invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement en fin d'après-midi de 17h à 18h, le jour même de la Bourse. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu « vendeur ».

Les vélos non retirés deviendront propriété de l'association Green'Houilles qui pourra les redonner à une association caritative de son choix ou les utiliser comme pièces (pour les Repair Cafés, les ateliers participatifs par exemple) ou en faire tout ce qui lui semblera juste et nécessaire.

Article 6 : Limites de responsabilité

Green'Houilles assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise (en cas d'invendu). L'essai du vélo ne pourra se faire qu'avec autorisation d'un·e des organisateurs·trices et dans l'enceinte prévue à cet effet.

Green'Houilles se dégage de toute responsabilité, mais l'association mettra tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 6 : Données personnelles

Dans le cadre de la Bourse aux vélos, l'association Green'Houilles collectera des informations personnelles notamment mais sans être exhaustif : adresse, téléphone, mail, description du vélo....

Ces informations sont collectées dans le seul but du bon fonctionnement de la bourse aux vélos (achat, vente, en cas de contrôle par une autorité ou de litige). Ces informations ne seront ni utilisées par l'association, ni transférées ou vendues mais seront conservées pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.